

Clamecy, le 1er juillet 2019

Michaël BILLEBAULT
Inspecteur de l'Education nationale,

A

Mmes et MM. les Directrices et Directeurs d'écoles
Mmes et MM. Les Enseignantes et Enseignants
Mmes et MM. Les Enseignantes et enseignants
Spécialisés et Psychologues des RASED

Inspection de l'Éducation Nationale
18, rue Jules Renard
BP 115
58 500 CLAMECY

Note de service N°5

L'année scolaire se termine. Vous trouverez ci-dessous quelques informations utiles à la préparation de la rentrée scolaire 2019.

Calendrier scolaire / Pré-rentrée

La rentrée des enseignants aura lieu **le vendredi 30 août 2019**.

La réunion pour les directeurs aura lieu le **vendredi 30 août** à deux horaires et en deux lieux distincts. La répartition s'effectue selon le secteur de collège dont les écoles dépendent.

- **de 9h à 11h à Ciez** (salle des fêtes) pour les écoles dépendant des secteurs de collège de Cosne René Cassin, Cosne Claude Tillier, St Amand en Puisaye, Clamecy, Donzy et Varzy.

- **de 13h30 à 15h30 à Raveau** (salle des fêtes) pour les écoles dépendant des secteurs de collège de La Charité-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire, Guérigny et Prémery.

Après un temps d'information générale, l'équipe de circonscription se tiendra à votre disposition pour répondre aux questions spécifiques à votre école.

La reprise des cours pour les élèves aura lieu lundi 2 septembre.

Journée de solidarité : la possibilité vous est offerte d'effectuer les heures consacrées à la journée de solidarité au titre de l'année 2019/2020 le **jeudi 29 août 2019** sur décision du conseil des maîtres. Dans ce cas, vous en informerez le secrétariat de circonscription au plus tard le 5 juillet.

Fiche de renseignements

Vous trouverez, en annexe 1, une fiche de renseignements. **Seuls les enseignants arrivant sur la circonscription ou ceux dont la situation personnelle a changé** (déménagement, naissance...) **ont à nous adresser cette fiche de renseignements**. Vous voudrez bien la retourner au secrétariat de circonscription **par voie numérique** pour le **10 septembre 2019**.

Activités pédagogiques complémentaires (APC)

Vous trouverez, en annexe 2, le document vous permettant de planifier la mise en œuvre des APC dans votre école. **Vous y trouverez trois volets** :

1. Le premier reprend en **termes opérationnels** la note départementale de l'année dernière ;
2. Le second présente le **cadre de l'avenant au projet d'école** nécessaire à la mise en œuvre des activités pédagogiques complémentaires ;
3. Le troisième est un document d'aide qui vise à proposer des pistes [**situations et ressources**] répondant aux nouveaux objectifs des temps d'activités pédagogiques complémentaires.

L'avenant au projet d'école pourra être rédigé soit sur le temps de la journée de solidarité prise avant la journée de pré-rentrée soit sur la journée de pré-rentrée elle-même.

Cet avenant sera retourné au secrétariat de circonscription pour le 16 septembre 2019.

Une information sur l'organisation des activités pédagogiques complémentaires inscrite dans l'avenant sera faite lors du premier conseil d'école.

Formations - actions pédagogiques spécifiques 2019/2020

18 heures d'animation pédagogique seront proposées sous différentes formes (en présentiel, in situ et à distance). Leur contenu tiendra compte des priorités ministérielles fixées pour la rentrée scolaire prochaine. La déclinaison précise sera présentée aux directeurs d'école lors de la réunion de rentrée et dans la première note de service.

RASED

La fiche de demande d'intervention RASED (DIR) a été modifiée en 2017 par le pôle ressource de circonscription. Vous la trouverez en annexe n°3 pour rappel. Les demandes devront être directement adressées, **par voie numérique**, au RASED dont votre école dépend, et ceci au plus tard le **vendredi 4 octobre 2019**.

J'attire votre attention sur le fait qu'une DIR effectuée « pour information » n'a pas lieu d'exister et qu'il sera important en revanche de bien remplir le point 4 de la fiche (vos attentes vis-à-vis du RASED : observation, suivi E, bilan psychologique...)

Mise en œuvre de l'obligation d'instruction à l'école maternelle

A compter de la rentrée 2019, la loi pour une école de la confiance entraîne une modification législative pour tous les responsables d'un enfant né au cours des années civiles 2014, 2015 et 2016 et l'obligation de l'inscrire dans une école ou bien de déclarer au maire de la commune de résidence et à l'IA-DASEN que l'enfant sera instruit dans la famille.

L'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire, point central de la loi, vise à plus de justice sociale en offrant à tous les enfants un cadre propice et stimulant pour des apprentissages de qualité dès le plus jeune âge.

Il conviendra de prévoir une seule rentrée pour tous les élèves qui auront 3 ans dans l'année scolaire. Ainsi, tous les élèves nés en 2016 entreront à l'école en septembre 2019.

L'assiduité devra concerner les 24 heures d'enseignement. Il conviendra d'être à l'écoute des familles qui souhaiteront un aménagement à définir dans le cadre d'une dérogation. Un décret sera prochainement publié par le conseil d'Etat. Ce texte réglementaire précisera les motifs acceptables pour cette demande de dérogation.

D'autre part, je vous invite à consulter le bulletin officiel n°22 du 29 mai 2019 qui fait état de trois recommandations pédagogiques :

- note de service N° 2019-084 - L'école maternelle, école du langage
- note de service N° 2019-085 - Un apprentissage fondamental à l'école maternelle ; découvrir les nombres et leurs utilisations
- note de service N° 2019-086 - Les langues vivantes étrangères à l'école maternelle.

Rentrée en musique dans les écoles

Depuis 2017, de nombreuses écoles se mobilisent pour mettre en œuvre la « Rentrée en musique ». C'est un moment privilégié de partage musical, de convivialité et de fierté pour les élèves.

Cette nouvelle rentrée en musique pourra donc participer à un accueil bienveillant et instaurer un cadre confiant pour l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Il s'agit de proposer aux élèves qui étaient déjà scolarisés dans l'école l'année précédente, d'accueillir leurs nouveaux camarades en musique, ce qui constitue une manière chaleureuse de leur souhaiter la bienvenue.

Les élèves pourront donc être engagés dès cette fin d'année scolaire à choisir les chants ou extraits de spectacle qui seront repris à la rentrée. Les partenaires du milieu associatif ou des collectivités locales pourront être associés à ce moment.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet, les équipes pédagogiques peuvent s'appuyer sur les fiches consacrées au chant dans les ressources d'accompagnement des enseignements artistiques publiées sur *Eduscol* ainsi que sur les répertoires à chanter proposés sur *Musique Prim*, site de ressource pour l'éducation musicale à l'école.

Cet évènement participe de la volonté commune des ministères de l'éducation nationale et de la culture de développer la pratique de la musique à l'École.

Pour cette troisième édition, il est important que toutes les écoles s'engagent dans un temps de pratique musicale collective le lundi 2 septembre au moment de la journée qui vous paraîtra le plus opportun.

Les parents musiciens, le milieu associatif et les collectivités locales seront invités à participer activement.

EPS et sport scolaire

Agréments bénévoles en natation scolaire

Pour diverses raisons liées au fonctionnement des piscines, les premières dates ne sont pas encore connues. Elles vous seront communiquées dès que possible et confirmées par les courriers habituels que vous recevrez quelques jours avant la rentrée.

Je vous rappelle que la vérification de l'honorabilité est effective pour tous les intervenants bénévoles. En conséquence, chaque nouvel intervenant devra fournir la demande complétée ainsi que la copie d'une pièce d'identité lors de la session d'agrément.

La journée du sport scolaire aura lieu le mercredi 25 septembre 2019.

Une formation organisée en partenariat avec l'USEP aura lieu ce jour-là de 9h à 12h. Les frais de déplacement, pour cette formation hors temps scolaire, seront pris en charge par la DSDEN. Des détails vous seront donnés ultérieurement.

Des projets en partenariat avec l'USEP et l'UNSS pourront être mis en œuvre tout au long de cette semaine. Il conviendra de s'adresser à Hugues GAUCHER, CPC EPS de la circonscription, pour tout renseignement ou aide complémentaire.

Pour finir, je tiens à vous informer qu'après trois années passées sur la circonscription Clamecy Val de Loire, je quitterai le département de la Nièvre dans quelques semaines pour rejoindre l'académie d'Orléans-Tours. Le nom de mon successeur sera connu très prochainement.

Je tiens à vous remercier pour le travail de qualité que vous avez effectué. J'ai pu le mesurer au quotidien. J'ai apprécié de travailler avec des personnels soucieux de faire progresser les élèves, quels que soient le contexte de travail et la politique menée. **Merci à vous.**

Je vous souhaite également, au nom de toute l'équipe de circonscription, de très belles vacances.

L'Inspecteur de l'Éducation nationale,



Michaël Billebault